

Présentation brève et synthétique du compte administratif 2021

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce. Elle est consultable sur le site internet de la commune de BEAUPONT à l'adresse suivante : <https://www.beaupont.fr>

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) renommée GRAND BOURG AGGLOMERATION (GBA) en 2021.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe commerce retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2021 ont été approuvés le 17/02/2022 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les comptes de gestion établis par la Trésorière, Trésor Public de Montrevel-en-Bresse (Ain).

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif du budget principal de la commune de Beupont a été voté le 8/04/2021 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégagant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public avec :
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
 - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - La continuité de la baisse des dotations de l'Etat,
 - La hausse des taux liés à la fiscalité (coefficient 1.033977).
- La poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité et qui ont vocation à préparer l'avenir.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Grand Bourg Agglomération (GBA) au 1^{er} janvier 2019, il a été convenu que la commune reverse à GBA l'excédent de trésorerie qui s'élève à 87 623.41 € sur 3 exercices comptables : 2020, 2021 et 2022.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).
- Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à **452 278.85 €**.
- Excédent antérieur : **202 217.01 €**
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus. Il n'y a plus

depuis le 1^{er} janvier 2019 les contributions au Service Départemental d'Incendie et Secours (y compris vétérance) : prises en charge par l'Agglo et déduites des attributions de compensation annuelles de cette même Agglo).

- Les salaires représentent **43.90 %** des dépenses de fonctionnement de la commune (déduction faite des recettes de fonctionnement inscrites au c/6419).
- Les effectifs de la commune sont de 6 agents (4 agents titulaires, 2 agents contractuels) dont 4 temps non complet.
- Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à **378 689.22 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, taxes foncières, taxes sur véhicules	97 709.58
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	166 254.82
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	77 197.92
Charges financières	Intérêts des emprunts	2 435.75
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 026.68
Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercice antérieur		294.47
Total des dépenses :		378 689.22

Personnel communal :

- Non reconduction de la mise à disposition d'un agent technique à la Commune de DOMSURE pour 3 hebdomadaires au 15/10/2021 ; ces 3 heures hebdomadaires ont été réintégrées à l'activité du salarié à la commune de BEAUPONT. Remboursement par Domsure année par année, à terme échu.
- Embauche d'un 3^{ème} agent affecté à la surveillance des élèves à la cantine et la récréation pour l'année scolaire 2021/2022 du fait des consignes nationales liées à la gestion du COVID : pas de brassage d'élèves entre classes (3 classes = 3 groupes à surveiller = 3 surveillantes).

Charges à caractère général / COVID 19 : Achats de masques, produits nettoyants spécifiques... : 1 928.40 €

Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par GBA
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Atténuations de charges	Remboursement rémunérations personnel (indemnités journalières, mise à disposition)	3 142.60
Produits de services	Concessions cimetière, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (par les locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie, de l'assainissement, à GBA	10 107.12
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation GBA, taxe additionnelle des droits de mutation	313 550.85
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux, service minimum d'accueil assuré par la commune lors des grèves des enseignants), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	97 311.12
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	24 963.79
Produits exceptionnels	Remboursements assurances indemnités de sinistres, etc	3 203.37
Total des recettes :		452 278.85

Locations communales : Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les locations commerciales qui figuraient initialement au budget principal sont transférées à la demande du comptable du Trésor au budget commerce. A l'inverse, les loyers du logement attenant à l'épicerie sont transférés au budget principal.

Aucune recette de locations de la salle des fêtes et de la halle à l'Espace des Sociétés depuis 03/2020 du fait des mesures restrictives de l'Etat consécutives à la situation sanitaire liée à la COVID19.

3.2.3 La fiscalité

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 a instauré, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux.

Réforme fiscale : En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à **la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.**

L'intégralité de cette recette est inscrite au compte 73111.

Le taux de la taxe foncière (bâti) est révisé comme suit : 23.72 % (fusion du taux départemental 2020 : 13.97 % au taux communal : 9.75 % dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales).

Avec la diminution constatée des produits des taxes (- 4 177 € par rapport à 2020) telle que figurant sur l'état de notification présenté par l'Etat du fait de la baisse des bases d'imposition prévisionnelles 2021 de la taxe foncière du bâti (diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels) ;

Avec la baisse constatée de la dotation forfaitaire de 2 731 € ;

Et qu'il convient de maintenir un certain niveau de recettes afin d'équilibrer le budget primitif 2021 et financer les services et investissements nécessaires à la vie des habitants, les taux ont été modifiés comme suit (hausse du coefficient 1.033977)

- Taxe sur le Foncier Bâti : 24.53 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 38.58 %

Taxe d'habitation : 12 068 €

Effet du coefficient correcteur : - 11 489 €

Il est précisé que les allocations compensatrices de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti s'élèvent à 7 597 €, que le prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) est maintenu à 33 770 €.

Le produit de la fiscalité s'élève à 165 024 €

3.2.4 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Valeurs euros.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	93 125	101 660	96 010	87 269	66 525	66 170	63 068	60 851	58 120

Rappel : Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire, désormais versée à GBA, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

3.2.5 L'attribution de compensation de Grand Bourg Agglomération

L'attribution de compensation de GBA à la commune s'élève à 104 193.85 €.

Elle se compose désormais de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à GBA
- la CFE versée à GBA
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à GBA
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement
- le fonds de solidarité pour 3 536.00 € en 2021

Diminuée de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont, des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1^{er} janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI, du contingent incendie et allocations vétéranes au 1^{er}/01/2019.

3.2.6 Autres recettes

La commune perçoit

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 18 522 € (18 422 € en 2020)
- La taxe additionnelle des droits de mutation : 40 722 € (42 165 € en 2020)
- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 7 243 € (7 006 € en 2020).
- Suite au transfert de la compétence assainissement à GBA, la commune perçoit une indemnité annuelle de 3 150 € au titre de prestations exécutées par les employés communaux (cf convention du 12/03/2019 entre la commune de Beaupont et GBA).

Non comptabilisé ci-dessus, l'excédent antérieur de fonctionnement de 202 217.01 €.

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou

recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

Le budget d'investissement 2021 a eu pour souci de permettre le versement des deux premières annualités (2020 et 2021) du transfert de l'excédent du budget assainissement à GBA tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents. L'exercice 2022 soldera le transfert de l'excédent du budget assainissement à GBA.

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2021 s'élèvent à 148 353.79 €. Les principales dépenses sont détaillées comme suit :

- Changement chaudière à l'école : 63 836.17 €
- Isolation des combles dans les bâtiments communaux : 3 049.62 €
- Installations de voirie : arrosage automatique (1 973.42 €), panneaux réduction vitesse entrée Ouest du village (1 926.00 €)
- Petits matériels et équipements divers : isoairs (588 €), armoire bureau maire (535.30 €), 2nd écran au secrétariat de mairie (372 €), réfrigérateur cantine (699.90 €), tronçonneuse (279 €)
- Continuité d'achats dans le cadre de l'école numérique (tableaux, vidéos projecteurs, tablettes, ordinateurs...) : 12 505.26 €
- Isolation des garages de la caserne des pompiers : 25 400 €
- Rabotage et nouvel enduit sur la place publique : 36 570.12 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (34 537.77 €).

S'ajoute également le versement des 2 premières annualités de l'excédent de l'ex budget assainissement : pas de mandatement sur 2020 des 29 910 €. Ceux-ci ont été ajoutés au 2nd versement prévu en 2021 : 29 207 €.

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2021 représentent 48 492.42 €.

- Taxe d'aménagement : 2 022.87 €
- Subvention Conseil Départemental Ain - isolation garages caserne pompiers (2 151 €)
- Subventions Etat : isolation garages caserne pompiers (DSIL : 6 350 €), écoles numérique 2^{ème} projet (2 767.87 €), extension caserne pompiers (DETR : 15 205 €)
- Subventions Région AURA : extension caserne pompiers (12 000 €)

- Participation Grand Bourg Agglomération : isolation garages caserne pompiers (PET : 6 350 €)
- Solde de l'amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 026.68 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.
- FCTVA : Pas de recouvrement. Dossier constitué trop tard dans l'année. Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Non comptabilisé ci-dessus, l'excédent antérieur d'investissement de 64 824.83 €.

3.3.4 Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au BP 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés au 31/12/2021 apparaissent au compte administratif dans la colonne « *restes à réaliser* ».

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Imputation-Libellé	Montant	Imputation-Libellé	Montant
2183 - Ecole numérique : 10 tablettes numériques (DOK PROD) 2 200 € 1 lecteur graveur : 30 € environ	2 300 €	1321 - Subventions Etat : . DSIL chaudière : 11 984 € . Ecole numérique programme 2021 : 6 188 €	18 200 €
		1322 - Région AURA . Chaudière	26 800 €
		1328 - CEE isolation garages de la caserne des pompiers	2 900 €
	2 300 €		47 900 €

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2021 du budget principal s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 275 806.64 €
- Déficit de la section d'investissement : 192 815.55 €
- Soit un résultat de 82 991.09 €

Si l'on prend en compte les restes à réaliser de 45 600 €, le résultat final s'élève à 128 591.09 €

3.4 L'état de la dette de la commune

En 2021, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée d'un seul emprunt à taux fixe :

. Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit

- 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
- 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal continue de s'alléger. Après le prêt de l'extension de l'école (en 2019), c'est le prêt lié à la restauration de l'église qui s'est terminé au 10/04/2020.

Le remboursement de l'emprunt se terminera dans 4 années.

3.5 Les budgets à venir

L'effort de conforter la trésorerie de la commune sera continué tout en laissant la place toutefois à des programmes d'investissements raisonnés.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le budget annexe commerce comprend depuis le 1^{er} janvier 2021 le local de l'épicerie (*27 place publique*), le salon de coiffure (*327 rue principale* dans le bâtiment mairie/salle des fêtes), le local de l'ancienne agence bancaire (*15 place publique*) ainsi que la location commerciale au *98 route du Souget*. Le logement T3 attenant à l'épicerie a été transféré au budget principal à cette même date du 1^{er} janvier 2021.

4.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2021 s'élèvent à 2 808.99 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations de l'épicerie (1 632 € : réparation climatisation dans l'épicerie ; 206.09 € petits achats divers), le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (970.90 €).

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2021 s'élèvent à 20 918.08 €

Elles correspondent aux recettes réelles de l'année 2021 et sont détaillées comme suit : Le recouvrement de la taxe des ordures ménagères auprès des locataires (231.00 €), le revenu des immeubles (loyers) pour 19 686.65 €.

S'ajoutent une écriture comptable suite à la non-restitution de la caution à M. DECERLE UNGARO (1 000 €) suite à la vente de l'épicerie au 1^{er} juin 2021 ainsi que la régularisation 2021 d'arrondis de TVA pour 0.53 €.

4.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2021 s'élèvent à 14 766.80 €.

Elles correspondent aux dépenses de l'année 2021 avec le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 766.80 € et l'écriture comptable liée à la non-restitution de la caution à M. DECERLE UNGARO (1 000 €) suite à la vente de l'épicerie au 1^{er} juin 2021 à M. et Mme CATUTEL Cyril et Laurence (SCI les 3 bouchons).

Non comptabilisé ci-dessus, le déficit d'exécution antérieur reporté pour 13 565.68 €.

- **Les recettes d'investissement**

La recette principale correspond à l'excédent de fonctionnement pour 13 474.56 € destinée à combler le déficit d'investissement de la section d'investissement au 31/12/2020. S'ajoute une caution suite à la location de l'épicerie au 1^{er} juin 2021 à M. et Mme CATUTEL Cyril et Laurence (SCI les 3 bouchons) (1 000.00 €).

- **Les « restes à réaliser »**

Dépenses d'investissement	
Imputation-Libellé	Montant
165 - Caution location salon de coiffure Couleurs Nuan'Cé	350 €

4.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2020, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du logement attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Le remboursement de l'emprunt se terminera dans 4 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas ou peu d'investissements à réaliser sur ce budget annexe dans les années à venir.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2021 du budget annexe commerce s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 18 109.09 €
- Déficit de la section d'investissement : 13 857.92 €
- Soit un résultat de 4 251.17 €

Si l'on prend en compte les restes à réaliser de - 350.00 €, le résultat final s'élève à 3 901.17 €

BEAUPONT, le 1^{er} mars 2022